

Entre :

**les organisations patronales signataires :**

- Le Syndicat Professionnel Automobile Guyane – SPAG
- MEDEF Guyane
- CPME Guyane

et

**les organisations représentatives des salariés signataires :**

- CFDT/CDTG
- CFE-CGC
- CFTC
- CGT-FO
- UTG

**Il est conclu**

**L'ACCORD RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE EN GUYANE**

*Relatif à la CCR des services de l'automobile en Guyane, IDDC 2360 signée le 20/11/2003, étendue par arrêté du 26/10/2004 et paru au JO le 14/11/2004 - Mise à jour le 13 juillet 2016*

**Préambule**

Le présent accord définit les orientations pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et pour remédier aux inégalités qui pourraient être constatées dans la branche.

Il concerne l'ensemble des entreprises du secteur d'activité en Guyane, couvertes par le champs d'application de la CCR en vigueur : concessionnaires, réparateurs automobile....quels que soient leurs effectifs.

Il témoigne de l'engagement des signataires pour adopter une politique volontariste en matière d'égalité professionnelle.

Les signataires sont conscients que cet accord de branche n'aura d'efficacité que si tous les acteurs sont prêts à s'impliquer dans ce domaine.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "L-D", "JELB", "Bl", "Pe", "JA", and a large stylized signature on the right.

